



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 27 mai 2025

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre – Président ;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, M Jean-Pierre SMAL, M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusées :

Mme Angélique RAVIGNAT, Mme Caroline BENOIT, Conseillères;

Séance publique

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil communal pour ajouter 1 point à l'ordre du jour. Le conseil marque son accord à l'unanimité. Ce point sera examiné après l'ordre du jour normal.

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 ;

APPROUVE par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (JP SMAL et O. GATHY) :
Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 tel que présenté.

Objet : Compte communal pour l'exercice 2024 - Bilan au 31/12/2024 - Compte de résultats 2024

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

Bilan

ACTIF

PASSIF

18.268.786,62 €

18.268.786,62 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.938.091,93 €	5.595.592,88 €	657.500,95 €
Résultat d'exploitation (1)	5.888.221,51 €	6.318.773,94 €	430.552,43 €
Résultat exceptionnel (2)	567.947,20 €	668.268,86 €	100.321,66 €
Résultat de l'exercice (1+2)	6.456.168,71 €	6.987.042,80 €	530.874,09 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.617.125,15 €	1.921.402,08 €
Non Valeurs (2)	15.124,42 €	0,00 €
Engagements (3)	6.602.000,73 €	1.921.402,08 €
Imputations (4)	5.735.845,31 €	1.129.046,52 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	863.248,45 €	-1.742.220,03 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	866.155,42 €	792.355,56 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Finances communales - modifications budgétaires n°2/2025 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 9 mai 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'apporter au budget des modifications indispensables à la poursuite de la gestion quotidienne de l'administration ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.483.702,62	2.771.649,70
Dépenses totales exercice proprement dit	5.463.193,57	1.781.792,87
Boni / Mali exercice proprement dit	20.509,05	989.856,83
Recettes exercices antérieurs	863.248,45	5.053,70
Dépenses exercices antérieurs	101.974,64	1.775.861,10
Prélèvements en recettes	60.000,00	1.030.802,74
Prélèvements en dépenses	200.000,00	249.852,17
Recettes globales	6.406.951,07	3.807.506,14
Dépenses globales	5.765.168,21	3.807.506,14
Boni / Mali-global	641.782,86	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modification par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	422.498,63	21 décembre 2023
Fabrique d'église Acosse	3.178,19	26 septembre 2023
Fabrique d'église d'Ambresin	4.037,00	28 novembre 2023
Fabrique d'église de Meeffe	11.413,48	28 mai 2024
Zone de police	312.102,67	21 décembre 2023
Zone de secours	71.687,36	21 décembre 2023

3. Budget participatif : 5.000,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : marché public de Travaux – remplacement de la chaudière de l'école d'Ambresin - Décision du collège communal du 8 avril 2025 prise en urgence - ratification

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1311-5 ;
- Vu la décision du collège communal du 24 décembre 2024 désignant la firme GOESSENS SA de Hannut en qualité de prestataire pour les interventions sur les systèmes de chauffage de l'administration communale et du Cpas du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2025 décidant le remplacement en urgence de la chaudière de l'école d'Ambresin pour la somme de 7.723,16 € TVAC ;
- Considérant que cette décision a été prise en raison de motifs impérieux liés à la sécurité des enfants ;
- Considérant que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2025, à l'article 7221/125-06 ;

RATIFIE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : la décision du collège communal du 8 avril 2025 décidant le remplacement en urgence de la chaudière de l'école d'Ambresin au montant de 7.723,16 € TVAC.

Article 2 : De majorer les crédits prévus au budget 2025, article 7221/125-06 pour faire face à cette dépense imprévue.

Objet : Projet éolien ENECO Hannut/Wasseiges - convention de collaboration - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;
- Vu le projet éolien ENECO-ELICIO Hannut/Wasseiges qui compte 6 éoliennes dont 3,5 sur le territoire de Wasseiges ;
- Considérant que ce projet est en cours depuis 7 ans et qu'il a reçu un permis en novembre 2020 ;
- Vu le projet de convention de partenariat proposé par le consortium ENECO WIND Belgium qui consiste à soutenir localement des projets durables dans le domaine de l'énergie, de la biodiversité ou de la cohésion sociale ;
- Considérant qu'en outre, la commune pourra établir une taxe sur les mâts éoliens pendant 25 années ;
- Considérant que les recommandations du S. P. Wallonie quant au taux de cette taxe sont de 15.000,00 € indexés à 16,55 % pour 2024 pour une éolienne de 3 MW ;
- Considérant que ce projet contribuera à atteindre les objectifs du PAEDC de la commune de Wasseiges ainsi que les objectifs régionaux et européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Considérant que les termes de cette convention sont couverts par un accord de confidentialité ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre ENECO WIND Belgium et la commune de Wasseiges autour de la mise en service du parc éolien de Hannut/Wasseiges.
- de charger le collège communal de la mise en oeuvre de cette convention dans le respect de la clause de confidentialité ;

Objet : Incendie - contrôle et réparation des hydrants - convention de collaboration avec le SWDE - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 135, §2, alinéa 1er ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14/10/1975 concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies ;
- Vu la loi relative à la sécurité civile du 15/05/2007, notamment son article 7/1, §1er ;
- Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sureté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
- Considérant que les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction et qu'à ce titre, elles sont chargées d'inventorier les ressources en eau d'extinction et d'y apposer la signalisation adéquate ;
- Considérant qu'elles sont également chargées d'assurer le contrôle et l'entretien des hydrants ;
- Considérant que cette mission ne peut être efficacement menée avec les ressources en personnel de la commune ;
- Vu la proposition de convention de collaboration de la SWDE relative au contrôle et aux travaux d'entretien sur les hydrants ;
- Vu le projet de convention ci-annexée qui prévoit pour la commune de Wasseiges le tarif HTVA 6 % indexable suivant :
 1. réparations et remplacements des hydrants : 6.790,00 € durant 10 ans
 2. contrôle complet : 14.932,00 € tous les 2 ans
 3. contrôle visuel : 7.587,00 € tous les 2 ans
- Considérant que les crédits nécessaires sont portés au budget 2025, article 351/124-06 via modification budgétaire ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la SWDE et la commune de Wasseiges concernant le contrôle et la maintenance des hydrants du territoire communal.
- de charger le collège communal de la mise en oeuvre de cette convention ;

Objet : Territoire de la mémoire - convention - renouvellement - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la convention qui lie la commune de Wasseiges à l'asbl "Territoires de la Mémoire" depuis de nombreuses années qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;
- Vu la demande de l'asbl de renouveler pour 5 ans cette convention de partenariat dans un but d'éducation à la citoyenneté en construisant un véritable cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées qui menacent nos libertés ;
- Considérant que cette convention prévoit une cotisation annuelle de 125 € ;
- Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;
- Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- de renouveler la convention de partenariat entre la commune de Wasseiges et l'asbl "Territoires de la Mémoire" pour 5 ans et de verser la somme annuelle de 125 €.
- le collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

Objet : SAC - désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial - secteurs loi SAC, environnement et voirie - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013 ;
Vu l'article L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général de police du 25 octobre 2016 ;
Vu la convention du 28/04/2016 relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire-sanctionnateur ;
Vu la résolutions du conseil provincial du 6 juin 2024 désignant Madame Annick MARAITE en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice dans les matières : Loi SAC, environnement et voirie;
Vu la demande d'avis adressée au Procureur du Roi en date du 12 décembre 2024 ;
Sur proposition du collège communal

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : Le conseil communal désigne Madame Annick MARAITE en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés dans le cadre des sanctions administratives communales provinciales dans les matières : Loi SAC, environnement et voirie..

Article 2 : La présente sera notifiée au collège provincial.

Objet : Habitat Solidaire de Hesbaye - désignation des délégués du conseil communal - correctif et candidature d'administrateur - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Code Wallon du Logement et notamment ses articles 146 et suivants ;
- Revu sa décision du 25 février 2025 désignant Charlotte NICOLAS, Justine PEETERS et Marc PIRARD en qualité de délégués à l'assemblée générale de l'Habitat Solidaire de Hesbaye ;

- Vu la nécessité de désigner 5 délégués pour représenter la commune de Wasseiges au sein de l'assemblée générale de la société de logements publics Habitat Solidaire de Hesbaye en raison du renouvellement du conseil communal ;

- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal est composé de la manière suivante : 9 élus U.C., 4 élus Alliance ;

- Considérant que les 5 délégués seront répartis suivant la clé d'Hondt, de la façon suivante : 4 élus pour le groupe UC, 1 élus pour le groupe Alliance ;

- Considérant que suite aux déclarations d'appartenance, le conseil d'administration d'Habitat Solidaire de Hesbaye sera composé de 15 administrateurs représentant les communes et villes affiliées suivant la répartition suivante : 10 mandats MR, 3 mandats PS, 2 mandats Engagés et 1 mandat Ecolo ;

- Vu les candidatures reçues et notamment celle de Marie-France Léonard, Présidente du Cpas en qualité d'administratrice, apparentée au MR ;

- Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

PREND ACTE :

- de la désignation pour représenter la commune de Wasseiges à l'assemblée générale de la société de logements publics "Habitat Solidaire de Hesbaye" pour la durée de la législature 2025-2030 proportionnellement à la composition du conseil communal les personnes suivantes :

1. Charlotte NICOLAS
2. Justine PEETERS
3. Marc PIRARD
4. Marie-France LEONARD
5. Clara DEMONTE

PROPOSE à l'unanimité :

la candidature de Marie-France LEONARD, Présidente du Cpas en qualité d'administratrice à l'Habitat Solidaire de Hesbaye apparentée au MR.

La présente sera notifiée à la société de logements publics "Habitat Solidaire de Hesbaye".

Objet : Désignation d'un représentant du conseil communal à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)

Le Conseil Communal,

Vu la demande par e-mail du groupe TEC du 17 avril 2025 de désigner un délégué du conseil communal pour représenter la commune de Wasseiges à l'assemblée générale des actionnaires de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que l'actionnariat de l'OTW est composé de deux catégories de parts, les parts A (parts historiques détenues par les actionnaires de l'ex-SRWT) et les parts B (nouvelles parts émises au 1^{er} janvier 2019 au nombre d'1 par commune) ;

Considérant que la commune de Wasseiges détient 217 actions de catégories A et 1 action de catégorie B ;

Considérant qu'il convient dès lors que la commune délègue 1 représentant à l'assemblée générale de l'OTW ;

Vu la candidature de Arnaud CORNET, Echevin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DESIGNE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Pour représenter le conseil communal de Wasseiges au sein de l'assemblée générale de l'OTW pour la durée de la législature 2025-2030 :

Arnaud CORNET, Echevin.

La présente sera notifiée à l'OTW.

Objet : Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - corrections - approbation

Le Conseil Communal,

- Revu sa décision du 28 janvier 2025 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal qui est devenu exécutoire le 28 février 2025 ;
- Vu le courrier non daté du SPW intérieur mentionnant des corrections de forme à apporter au texte ;
- Sur proposition du collège communal ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Des corrections de forme sont apportées aux articles 6, alinéa 3, 10, 19bis, 22, alinéa 6, 46, alinéa 3, 49, 57, alinéa 1er, 61, alinéa 4, 24, 77, alinéa 4 et 79, alinéa 2.

Le texte mis à jour sera déposé sur la plate-forme iA.Délib.

Objet : Assemblée générale de RESA SA du 04 juin 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 29 avril 2025 à l'assemblée générale du premier semestre de RESA SA du 4 juin 2025 à 17h30 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA SA du 4 juin 2025 :

1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 7. Exemption de consolidation ;
 8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
 9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle de l'exercice 2024 ; évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
 10. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
 11. Pouvoirs.
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 10 juin 2025 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;

Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Décharge aux administrateurs ;

Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Démission d'office des administrateurs;

Règles de rémunération des administrateurs;

Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Règles de rémunération des administrateurs;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Objet : Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 24 juin 2025 - ordre du jour - approbation
--

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA ;

Revu sa délibération du 28 janvier 2025 désignant les 5 délégués communaux à l'assemblée générale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 24 juin 2025 par lettre datée du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 24 juin 2025 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les point des ordres du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs - ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité :

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 24 juin 2025

Article 1. - assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs - ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 28 avril 2025 approuvant les modifications budgétaires N°1 pour l'exercice 2025 votées en séance du conseil communal du 25 mars 2025 ;

- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 28 avril 2025 approuvant les modifications budgétaires N°1 pour l'exercice 2025 votées en séance du conseil communal du 25 mars 2025

**Objet : Agence Locale pour l'Emploi - désignation des délégués du conseil communal
- modification - prise d'acte**

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les statuts de l'Alem de Wasseiges asbl ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal doit désigner ses représentants au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;
- Considérant qu'il convient de désigner 7 représentants en respectant la proportionnalité du conseil et que ces représentants ne doivent pas tous être des conseillers communaux ;
- Considérant que les 7 délégués seront répartis suivant la clé d'Hondt, de la façon suivante : 5 élus pour le groupe UC, 2 élus pour le groupe ALLIANCE ;
- Revu sa délibération du 25 février 2025 ;
- Vu le désistement de Monsieur Jean-Philippe RENSON et la candidature de Monsieur Laurent GOSSIA ;
- Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

PREND ACTE :

De la désignation pour représenter le conseil communal de Wasseiges au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Wasseiges pour la durée de la législature 2025-2030 proportionnellement à la composition du conseil communal des personnes suivantes :

U.C. (5)
Jean-Pierre SMAL
Marie-France LEONARD
Patrice GERLAGE
Mansee PARIS
Laurent GOSSIA

ALLIANCE (2)
Valérie VAN ESSCHE
Serge TOURNAY

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS